



FILIERE MÉDICO-SOCIALE CONCOURS DE SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE

CATÉGORIE
A

Le cadre d'emplois des **sages-femmes territoriales** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- sage-femme de classe normale,
- sage-femme hors classe.

1/ FONCTIONS

Les sages-femmes exercent leurs fonctions dans les communes, départements, régions ou établissements publics en relevant.

Les sages -femmes hors classe exercent des fonctions d'encadrement.

Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes hors classe ne peuvent être assurées que par des sages-femmes hors classe comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.

2/ MÉTIERS ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours de sage-femme territorial de classe normale permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : sage-femme de PMI...

3/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE

Être titulaire d'un [des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.356-2 du code de la santé publique](#) (diplôme d'État de sage - femme ou titre figurant sur une liste établie par arrêté ministériel ou attestation d'exercice avant 1986),

ou

Être titulaire d'une [autorisation d'exercer la profession de sage-femme](#) délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 du code de la santé publique.

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

4/ NATURE DE L'ÉPREUVE

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours sur titres comporte une seule épreuve orale d'admission.

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé).

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 445	2 085.28 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 697	3 266.16 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
6 rue du Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71